



C O N V E N T I O N
De mise à disposition d'un local à l'Hôtel d'Entreprises
KPMG S.A.

N° D SG . N° 08/288

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La SA KPMG, SA au capital 5.497.100 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 726 417, représentée par son Directeur dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN loue à la SA KPMG un bureau d'une superficie de 33 m² situé au 1er étage à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie pour une durée d'un an, commençant le 1^{er} Décembre 2008 et se terminant le 30 Novembre 2009, moyennant une redevance de :

Bureau de 33 m² :

13,25 € du m ² par mois x 33 m ²	437,25 €
+ 1,20 € du m ² par mois de charges x 33 m ²	39,60 €
Soit une redevance mensuelle de	476,85 €

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

ARTICLE 3 : Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : La SA KPMG précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

Pour la SA KPMG,
Lu et Approuvé,

Fait à ROYAN,
Le 13 Novembre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 décembre 2008